

Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle

STIGNAD RANNVROEL EVIT AR C'HENEMPRAÑ MICHEREL

Région BRETAGNE

La Formation,
une clé pour l'emploi
Ar stummadur, ***un alc'hwez da gaout labour***

• FORMATION •



04 **Présentation** du Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle (DRIP)

06 **Rôle** de la Région et de l'organisme de formation

07 **La Région Bretagne,** partenaire de votre parcours de formation

08 **L'entrée** en formation

10 Vos **droits & obligations** tout au long de la formation

16 Votre **rémunération**

18 Qualité de la formation : **votre avis nous intéresse !**

19 **Se former** tout au long de la vie

24 **Glossaire**

25 Vos **contacts**

Édito
Pennad-stur


© Emmanuel Pain

PIERRICK MASSIOT
Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

Afin de vous aider pendant votre formation, la Région a souhaité vous doter d'un outil complet et facile à consulter. Ce « guide du stagiaire » accompagne votre projet de formation.
Vous y trouverez des informations pratiques pour tout ce qui concerne votre statut de stagiaire de la formation professionnelle : rémunération, aides, couverture sociale… mais aussi la liste des organismes partenaires susceptibles de vous aider dans vos démarches, ainsi que leurs coordonnées (Pôle emploi, mission locale, CAF…).
La formation que vous allez suivre est une première étape vers l'insertion professionnelle. D'autres dispositifs sont mis à votre disposition par la Région pour compléter votre parcours et vous permettre de vous former tout au long de la vie : ils vous sont présentés en fin d'ouvrage.
Afin de recueillir votre avis sur la formation que vous allez suivre, vous trouverez également joint à ce guide un questionnaire d'évaluation. Son objectif est de mesurer votre degré de satisfaction à la fin de votre formation, et son impact dans votre insertion professionnelle. Ces informations nous aideront à faire évoluer les dispositifs et apporter des améliorations bénéfiques pour les stagiaires de demain. Je souhaite vivement que cette formation permettra à chacun d'entre vous de trouver la voie d'une insertion professionnelle durable et réussie.

Evit sikour ac'hanoc'h e-pad hoc'h amzer stummañ ez eus fellet d'ar Rannvro kinnig deoc'h ul levrig klok hag aes da lenn. « Sturlevr ar stajiad » a vo ganeoc'h evit harpañ ho raktres stummañ.
Ennañ ez eus titouroù pleustrek diwar-benn kement tra a denn d'ho statud stajiad er stummerezh micherel : goproù, skoaziadoù, gwarez sokial… hag ivez roll ha daveennoù an aozadurioù kevelet a c'hellfe sikour ac'hanoc'h da vont war-raok (Pol implij, Kefridiezh lec'hel, Kef ar Goproù Tiegezh…).
Emaoc'h o vont da heuliañ ur stummadur hag a zo ur bazenn gentañ evit kavout labour.
Skoaziadoù all a vez kinniget deoc'h gant ar Rannvro evit klokaat ho red-micher ha sikour ac'hanoc'h da vezañ stummet a-hed ho puhez : e fin al levrig ez int displeget deoc'h.
Evit kaout ho soñj diwar-benn ar stummadur emaoc'h o vont da heuliañ ez eus ur c'houlennaoueg a gavot asambles gant ar sturlevr-mañ ivez. Savet eo bet evit gouzout, e fin ar stummadur, daoust ha plijet oc'h bet gantañ ha daoust ha talvoudus e vo bet evit kavout labour. Gant an titouroù-se e vo aesoc'h dimp lakaat ar skoaziadoù da emdreiñ ha degas gwellaennoù emsav evit ar stajidi da zont. C'hoant-bras am eus e c'hallo pep hini ac'hanoc'h, gant ar stummadur-se, kavout an hent d'ur vicher badus hag a blijo dezhañ.

Présentation du Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle (DRIP)

Pourquoi proposer une prestation dans le cadre du DRIP ?

La qualification à un métier est indispensable pour accéder à un emploi durable en France. Cela veut dire qu'il faut d'une part déjà savoir quel métier on souhaite faire ou quel métier on peut faire et d'autre part réussir à entrer en formation qualifiante. Différentes situations peuvent alors se présenter :

- certains savent depuis longtemps le métier qu'ils souhaitent faire mais n'ont pas pu, pour différentes raisons, mener leur projet jusqu'au bout ;
- d'autres n'ont pas pu accéder à une formation qualifiante : décrochage scolaire, interruption brutale de la scolarité, rupture d'un contrat d'apprentissage, difficultés diverses… Ces différentes situations n'ont pas rendu possible, à un moment, de pouvoir suivre une formation, d'avoir un métier entre les mains ;
- pour d'autres encore, ce n'est pas un problème de scolarité, mais une question d'envie, de choix : ils ne savent pas ce qu'ils peuvent faire comme métier. Ils n'arrivent pas à avancer seul sur leur projet et désirent être accompagnés pour faire le point sur ce qu'ils savent faire, ce qu'ils aimeraient faire, ce qui est possible pour eux ;
- pour certains enfin, dont le français n'est pas la langue maternelle, se former et pouvoir travailler n'est pour l'instant pas possible car ils ne maîtrisent pas bien la langue française.

Le point commun entre toutes ces personnes est qu'elles ont besoin d'être accompagnées, aidées pour d'abord s'orienter, définir un projet professionnel réaliste, peut-être bénéficier d'une remise à niveau, pour ensuite pouvoir entrer en formation qualifiante et enfin, réussir à s'insérer sur le marché de l'emploi.

Quelle réponse apporte la Région ?

Face à ces différentes situations, la Région a conçu le Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle (DRIP) composé de 4 formations qui répondent à ces problématiques et qui vont vous aider :

- à faire le point sur votre situation, vos possibilités, vos envies ;
- à élaborer votre projet professionnel et à en définir précisément les étapes ;
- à préparer votre entrée en formation qualifiante sur le métier de votre choix.

Chacune des 4 prestations du DRIP répond à ces trois objectifs, mais avec des contenus et des approches différentes selon les besoins de chaque personne. Il est à noter que ces prestations seront réalisées par des professionnels de la formation et de l'insertion qui vous accompagneront tout au long de votre parcours afin d'élaborer un projet d'insertion durable et réaliste.

Quelles sont les 4 formations qui composent le DRIP ?

La Prestation Préparatoire à l'Insertion (PPI)

- **Objectifs :** permettre à des jeunes, sans qualification et sans expérience professionnelle, parfois sans idée de métier, ayant besoin d'être aidés dans leur choix et dans la préparation à exercer un métier, de bénéficier d'un accompagnement sur mesure et d'une remise à niveau.
- **Publics :** en priorité les jeunes de 16 à 25 ans, voire 30 ans.

La Plateforme d'Orientation Professionnelle (POP)

- **Objectifs :** permettre à des jeunes et adultes, de définir ou de valider leur projet professionnel et de construire un plan d'action.
- **Publics :** jeunes et adultes.

La Prestation d'Orientation Professionnelle Français Langues Étrangères (POP-FLE)

- **Objectifs :** permettre à des personnes, pour qui le français n'est pas la langue maternelle, de bénéficier d'un apprentissage de la langue française et d'un accompagnement afin de définir ou de valider leur projet professionnel et de construire un plan d'action pour entrer en formation qualifiante puis s'insérer sur le marché de l'emploi.
- **Publics :** demandeurs d'emploi relevant des publics FLE, c'est-à-dire ayant été scolarisés dans leur pays d'origine et dans leur langue maternelle et apprenant le français en tant que langue étrangère.

La Pré Formation Sectorielle (PréFos)

- **Objectifs :** permettre à des personnes de préciser leur projet dans un secteur professionnel, de choisir un métier du secteur dans lequel ils souhaitent travailler, et de se préparer à l'entrée en formation qualifiante du secteur visé.
- **Publics :** jeunes et adultes sans qualification ou de faible niveau de qualification.

Dispositif Régional pour l'Insertion professionnelle (DRIP)

PPI	POP	POP-FLE	PréFos
Objectifs : permettre à des jeunes sans qualification et désireux d'une insertion socio-professionnelle d'engager un processus de changement personnel pour construire un projet professionnel réaliste.	**Objectifs :** permettre à des personnes de définir ou de valider leur projet professionnel et de construire un plan d'action précis.	**Objectifs :** permettre à des personnes relevant des publics FLE un apprentissage de la langue française et un accompagnement dans leur démarche d'orientation professionnelle.	**Objectifs :** permettre à des personnes de préciser leur projet dans un secteur professionnel et de se préaprer à l'entrée en formation qualifiante du secteur visé.
Publics : en priorité les jeunes de 16 à 25 ans, voire 30 ans	**Publics :** jeunes et adultes.	**Publics :** jeunes et adultes relevant d u public FLE.	**Publics :** jeunes et adultes sans qualification ou de faible niveau de qualification.

↓

Entrée en qualification avec :
- **une formation en contrat en alternance** (apprentissage, contrat de professionnalisation…)
- **une formation qualifiante** (financée par la Région dans le Programme Bretagne Formation, financée par Pôle emploi…)

Rôle de la Région et de l'organisme de formation

Le rôle de la Région

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 donnent aux Régions la compétence en matière de formation professionnelle continue pour les demandeurs d'emploi. Il appartient à chaque Région de bâtir une offre de formation pour les demandeurs d'emploi basée sur deux axes :

- l'élaboration d'un projet professionnel et la préparation à l'entrée en qualification,
- la qualification.

La formation que vous allez suivre dans le cadre du Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle a été mise en place par votre organisme de formation suite à une commande de la Région Bretagne. Cette formation est financée par la Région Bretagne, et éventuellement par l'Union européenne.

Dans sa commande passée auprès de votre organisme de formation, la Région a exigé que l'organisme de formation intègre dans sa formation :

- **un positionnement** : dès le début de l'action, vous passerez une évaluation permettant de repérer vos acquis, vos besoins... et de bâtir un parcours de formation sur mesure, en fonction de vos besoins,
- **un module sur les techniques de recherche d'emploi,**
- **un module sur le développement durable,**
- **un module sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.**

Le Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle en chiffres

- plus de **150 formations proposées**
- près de **7 000 stagiaires**
- un budget total de **16 millions d'euros**

Le rôle de l'organisme de formation

L'organisme de formation est chargé de vous proposer une formation de qualité qui répond à une commande de la Région.

L'organisme de formation doit vous transmettre les informations et les documents suivants (article L920-5-3 du code du travail, loi du 04/07/1990) :

- le règlement intérieur de l'organisme applicable aux stagiaires,
- le programme de formation,
- la liste des formateurs de chaque discipline,
- les horaires de la formation,
- les représentants des stagiaires auprès de la direction de l'organisme,
- vos possibilités de rémunération durant la formation,
- vos possibilités d'aide à la restauration,
- vos possibilités d'indemnisation des frais d'hébergement et de transport,
- votre protection sociale.

Enfin, l'organisme de formation est tenu de vous aider à monter votre dossier de rémunération, si vous prétendez à une rémunération Région. Il devra ensuite transmettre le dossier complet au pôle rémunération de la Région.

La Région Bretagne, partenaire de votre parcours de formation

Créées en 1982, la Région Bretagne est une collectivité territoriale. Elle a vu ses responsabilités évoluer depuis cette date. Ses compétences obligatoires, définies par les lois de décentralisation (la décentralisation est le fait pour l'État de transférer des compétences aux collectivités territoriales, leur donnant ainsi des compétences propres afin d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire et de mieux répondre aux besoins des citoyens), couvrent désormais les lycées, la formation professionnelle, le développement économique... La Région Bretagne a aussi fixé ses propres priorités, en matière de culture, de logement, de santé, de recherche, d'égalité femmes-hommes.

La formation initiale et continue

La Région est responsable de la construction, de la rénovation, de l'équipement et du fonctionnement des lycées avec, entre autres, la gestion des personnels non-enseignants de ces établissements. Elle définit et met en œuvre les politiques régionales d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Enfin, elle apporte son soutien à l'enseignement supérieur afin de développer une offre de formation équilibrée sur le territoire. Grâce au parcours de formation que vous venez d'entreprendre, elle vous donne les clés pour réussir votre insertion professionnelle.

Le développement économique

La Région a la responsabilité d'accompagner le développement économique de son territoire en cohérence avec les autres collectivités (départements, communes). Elle aide les entreprises dans la phase de lancement de leur activité, pour mettre en œuvre leur projet.

L'aménagement des territoires et les transports

Partenaire privilégié de l'État pour l'aménagement du territoire, la Région a pour mission l'équilibre entre zones urbaines et rurales. En matière de transports, elle participe à la modernisation des grandes infrastructures (routes, rail, ports, aéroports) et elle est responsable du transport régional de voyageurs (trains et cars TER).

La qualité de vie et la culture

Avec les autres collectivités locales et l'État, la Région agit pour la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie. Elle intervient aussi dans la préservation du patrimoine, le développement de la culture et du sport sur tout le territoire et la promotion des langues bretonnes.

L'entrée en formation

Conditions d'accès

Pour bénéficier d'une prestation du Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle, vous devez répondre aux critères suivants :

- être demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi au minimum la veille d'entrer en formation;
- être orienté par une mission locale si vous avez moins de 26 ans, Pôle emploi si vous êtes demandeur d'emploi de plus de 25 ans, Cap emploi si vous êtes en situation de handicap...

Participation au coût de la formation

La Région Bretagne prend en charge la totalité du coût de la formation (les frais pédagogiques). Vous n'avez donc rien à payer.

Votre inscription à la formation

Suite à la procédure de recrutement, l'organisme vous confirme votre entrée en formation. Vous n'avez aucune démarche à entreprendre vis-à-vis de la Région, l'organisme de formation se charge de toutes les formalités. Pendant toute la durée de la formation, vous bénéficiez du statut de stagiaire de la formation professionnelle.
Certains droits et certaines obligations récapitulés dans ce guide en découlent.

Entrée en formation et démarches auprès du Pôle emploi

Afin de pouvoir bénéficier d'un financement de la formation par la Région, vous devez prouver à l'organisme de formation que vous êtes bien demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi au moment ou vous entrez en formation.

Deux documents Pôle emploi existent, à donner à l'organisme de formation :

- **L'Attestation d'Inscription à un Stage (AIS)**

À la réception de la confirmation de votre entrée en formation, vous devez vous munir du document de Pôle emploi Attestation d'Inscription à un Stage (AIS) auprès de votre agence Pôle emploi et faire remplir par l'organisme de formation la partie qui le concerne (ce document est obligatoire, que vous ayez ou non des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

Ensuite, vous devez ramener ce document à Pôle emploi afin que votre conseiller remplisse également sa partie.

C'est seulement quand vous rapportez ce document signé par Pôle emploi à l'organisme de formation que ce dernier est assuré de la réalité de votre inscription à Pôle emploi.

- **L'Attestation Loi de finance**

Ce document de Pôle emploi est disponible très facilement de deux manières :
- dans votre agence Pôle emploi ;
- sur le site Internet de Pôle emploi, via votre espace emploi.

Cette attestation est délivrable à tout demandeur d'emploi, quelle que soit sa durée d'inscription au chômage.

À noter

S'il s'avère que vous n'étiez pas demandeur d'emploi au moment de l'entrée en formation, vous pourrez être radié de la formation.

- **Validation du stagiaire sur la liste d'inscription Région Bretagne**

L'organisme de formation doit avoir en sa possession l' AIS dûment remplie ou l'Attestation Loi de finance pour pouvoir inscrire le demandeur d'emploi sur la liste d'inscription. Lorsque l'organisme de formation transmet à la Région la liste d'inscription, les services de la Région vérifient que vous êtes bien inscrit à Pôle emploi et valident alors votre inscription.

Vos **droits & obligations** tout au long de la formation

VOS DROITS

Une formation de qualité

Vous êtes en droit d'obtenir une formation de qualité, conforme à la présentation qui vous a été faite au démarrage de l'action de formation. Cette formation doit vous permettre d'avancer, d'affiner et de valider votre projet professionnel et d'insertion, afin d'accéder à la qualification.

Si toutefois vous constatez des manquements, vous devez en faire part à votre organisme de formation. Vous pouvez également contacter le service de la Région en charge de la formation que vous suivez :
Secrétariat du Service Parcours d'Accès à la Qualification (SPAQ) :
Tél : **02 99 27 14 70**
E-mail : **spaq@region-bretagne.fr**

Égalité des droits

La Constitution du 27 octobre 1946 inscrit le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans son préambule. Pour la Région, passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait est une priorité politique. C'est dans ce cadre qu'elle a décidé d'inscrire dans toutes ses compétences des dispositifs pour garantir l'égalité d'accès aux droits à chacun-e et ce quels que soient son sexe, son origine, sa religion, son handicap, son orientation sexuelle... À ce titre, elle demande aux organismes de formation de sensibiliser leurs salariés et leurs stagiaires à l'égalité professionnelle, à une meilleure qualité de l'emploi (en termes de type de contrat, de rémunération, de conditions de travail, de promotion...), notamment via un module de sensibilisation, la participation à des initiatives sur le territoire, l'invitation d'intervenants sur le sujet.
En matière de formation, la Région Bretagne a demandé à votre organisme de formation de participer à la promotion de l'égalité professionnelle et à la qualité de l'emploi en organisant un module de sensibilisation à l'égalité femmes/hommes pour les stagiaires.
Si au cours de votre formation, vous jugez être victime d'une discrimination liée à votre sexe, votre origine et/ou votre handicap, vous pouvez à tout moment contacter les services de la Région qui seront là pour vous aider.

Droits à des aides et des prestations pendant la formation

▪ **Aide à la restauration**
En tant que stagiaire inscrit dans une formation du Dispositif Régional d'Insertion Professionnel (DRIP), vous pouvez bénéficier d'une aide à la restauration d'un montant de 4 € par jour si vous n'avez pas droit à l'allocation de Pôle Emploi et que vous bénéficiez d'une rémunération Région inférieure à 1000 € par mois, sauf pour la POP.
Cette aide est plafonnée à 84 € par mois.
Lire les conditions générales d'attribution de l'aide à la restauration au verso du formulaire de demande d'aide.

▪ **Aide pour le transport et l'hébergement**
Seuls les stagiaires rémunérés par la Région peuvent bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de leurs frais de transport et/ou d'hébergement selon les modalités suivantes :

→ si vous avez plus de 18 ans et que la rémunération Région vous est accordée sur le critère de l'âge, vous pouvez bénéficier d'un forfait transport de 32,93 € par mois, si la distance entre votre domicile et le centre de formation est supérieure à 15 km. Si la distance est supérieure à 50 km, un forfait hébergement de 81,41 € peut se substituer au forfait transport. Dans ce cas, vous devrez présenter une quittance de loyer mensuelle à l'organisme de formation au sein duquel vous êtes en formation. Ce dernier se chargera d'adresser ce document au service de la Région. Ce forfait hébergement est cumulable avec l'allocation de la CAF sous condition de ressources.

→ si vous avez moins de 18 ans et que la rémunération Région vous est accordée sur le critère de l'âge, vous pouvez bénéficier d'un forfait hébergement de 37,20 € si la distance entre votre domicile et le centre de formation est inférieure à 15 km.
Dans ce cas, vous devrez présenter votre quittance de loyer mensuelle à l'organisme de formation au sein duquel vous êtes en formation. Ce dernier se chargera d'adresser ce document au service de la Région.
Au-delà de 15 km, vous pourrez bénéficier d'un forfait transport de 32,93 € par mois. À ce forfait transport s'ajoute un forfait hébergement dans la limite d'un plafond (pour une distance de 15 à 50 km, le plafond est de 51,15 € ; au-delà de 50 km, le plafond est de 62,05 €). Dans ce cas, vous devrez présenter une quittance de loyer mensuelle à l'organisme de formation au sein duquel vous êtes en formation. Ce dernier se chargera d'adresser ce document au service de la Région.

→ si votre rémunération Région vous est accordée sur un autre critère que celui de l'âge, vous pouvez faire une demande de remboursement de vos frais de transport via le formulaire de la Région pour une distance domicile/lieu de formation supérieure à 25 km. Ce formulaire est disponible dans l'Extranet de la formation professionnelle continue sur le site de la Région Bretagne : **www.bretagne.fr/extranets/formation professionnelle continue**

Les demandes de remboursement sont à transmettre par le centre de formation à la Région. Cette demande peut être effectuée ponctuellement ou entièrement en fin de formation.

Les réductions TER Bretagne

La Région Bretagne fait aujourd'hui une priorité de l'accessibilité pour tous au TER. La gamme tarifaire qu'elle a mise en place offre des réductions sur tout le réseau TER Bretagne :

- - 75 % avec la carte sociale Actuël pour les faibles revenus ;
- la gratuité pour les recherches d'emploi avec le billet Actuël Emploi à demander à Pôle emploi ;
- la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte payant avec le billet Ribambël ;
- - 75 % avec les abonnements Uzuël et Uzuël Jeunes pour les déplacements réguliers sur un même trajet ;
- - 30 à - 50 % avec les billets et carnets Pelmël et Pelmël Jeunes pour les déplacements plus occasionnels.

Depuis septembre 2013, la Région a mis en place un nouveau tarif TER moins de 26 ans : le trajet coûte 8 € ou 15 € selon la distance (plus ou moins de 150 km) et ce, sur tous les TER Bretagne, tous les jours, à toute heure.

Zoom sur...

▪ La tarification sociale Actuël

Sur justificatif de revenus pour les personnes indemnisées en dessous de 80 % du SMIC, mais également pour les apprentis, la carte Actuël est personnelle, gratuite et chargée sur votre carte KorriGo ! (à compter de novembre 2013) ; elle vous donne droit à 75 % de réduction sur TER Bretagne. Le formulaire de demande de carte est disponible dans les gares SNCF, missions locales, CCAS et sur bretagne.fr.
Renseignements sur le dispositif auprès de Contact'TER : 0 800 880 562*

* Appel gratuit depuis la plupart des postes fixes sauf tarif propre à votre opérateur. Du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

▪ Les abonnements Uzuël

Accessibles à toute personne voyageant régulièrement sur un même trajet, sans justificatif de statut, les abonnements Uzuël et Uzuël Jeunes offrent la libre circulation sur une relation choisie avec en moyenne 75 % de réduction. Ils existent en formule mensuelle ou hebdomadaire, et se déclinent également en version intermodale TER + réseau urbain (en partenariat avec 12 agglomérations bretonnes*) et/ou TER + accès TGV (sauf entre Rennes et Vitré).

▪ Les billets et carnets Pelmël

Accessible à tout public avec 30 % de réduction et aux jeunes de moins de 26 ans avec 50 % de réduction, la ligne de tarifs Pelmël et Pelmël Jeunes est adaptée pour des déplacements occasionnels ou hebdomadaires.
Pour en savoir plus, renseignez-vous en gares SNCF.

* réseaux urbains de Rennes, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Landerneau, Brest, Quimper, Quimperlé, Lorient, Vannes et Pontivy.

Rappel

Ces forfaits transport et/ou hébergement vous seront versés à la fin de chaque mois en fonction des jours de présence attestés par votre centre de formation.
Ils ne peuvent être versés que si la distance domicile/formation est renseignée dans le dossier de demande (RS1) et si les quittances de loyer sont transmises chaque mois par le centre de formation à la Région.

Possibilités de remboursement

Vos demandes peuvent concerner les remboursements suivants :

- **le trajet « aller »** au démarrage de la formation (100 % des frais de transport sur la base du prix du billet SNCF 2de classe) ;
- **le trajet « retour »** à la fin de la formation (100 % des frais de transport sur la base du prix du billet SNCF 2de classe) ;
- **les voyages pour rapprochements familiaux** (75 % des frais de transport sur la base du prix du billet SNCF 2de classe) à raison :
  - d'un voyage mensuel pour les moins de 18 ans ;
  - d'un voyage si le stage dure plus de 8 mois pour les plus de 18 ans célibataires ;
  - d'un voyage si le stage dure entre 3 et 8 mois ;
  - de deux voyages au-delà de 8 mois, si le stagiaire est marié ou chargé de famille.

Les demandes de remboursement sont à transmettre par le centre de formation au service gestionnaire de la Région. Cette demande peut être effectuée ponctuellement ou entièrement en fin de formation.

Prestations sociales

Les formalités administratives liées à ces prestations doivent être faites par l'organisme de formation. Que vous soyez rémunéré par la Région ou par le Pôle emploi, vous êtes couvert par la Sécurité sociale (remboursement des soins et indemnités journalières en cas d'absence, sous certaines conditions).

Accident de travail et de trajet : vous devez avertir votre centre de formation dans les 48 heures. Il se chargera de la déclaration.

Maladie : vous devez transmettre la déclaration d'arrêt maladie à votre centre de formation et à la Sécurité sociale dans les 48 h.

Maternité : la déclaration doit être faite dans les 15 premières semaines de grossesse et doit être également transmise au centre de formation et à la Sécurité sociale.
L'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie ou maternité doit être transmise à votre centre de formation même si votre arrêt maladie ou de maternité débute pendant les 3 mois qui suivent le stage.

Congé de paternité : 11 jours consécutifs (pour 1 enfant) en complément des indemnités journalières de la Sécurité sociale. La Région interviendra en complément de la Sécurité sociale.

Assurance vieillesse : pour le calcul de la retraite, la période de formation est considérée comme une activité professionnelle.

Prestations familiales : le statut de stagiaire de la formation professionnelle maintient vos droits aux prestations familiales pour vous et votre famille.

VOS OBLIGATIONS

Présence en formation

Votre assiduité
Vous devez impérativement être présent dans l'organisme de formation, tout au long de la formation, vous êtes tenu-e à la même assiduité durant les périodes de formation en entreprise (article R 961-15 du code du travail).

Contrôle de votre présence
L'organisme de formation transmet chaque mois à la Région et à Pôle emploi un état de votre présence. Toutes vos absences, justifiées ou non, y figurent.
Cet état de présence permet de calculer pour chaque mois le montant exact de votre rémunération (chaque journée d'absence non justifiée sera déduite de votre rémunération).

Absences

Absences justifiées
Dans le cadre de formations à temps plein, les absences suivantes n'entraînent pas de retenues sur votre rémunération Région :
- 4 jours pour votre mariage ;
- 3 jours pour la naissance d'un enfant ;
- 2 jours pour le décès du conjoint ou d'un enfant ;
- 3 jours pour le congé de paternité ;
- 1 jour pour le décès de votre père ou de votre mère ;
- 1 jour pour le mariage d'un enfant ;
- 1 jour pour la journée d'appel de préparation à la défense.

Les autres absences (par exemple maladie ou maternité) font l'objet de retenues, mais votre prise en charge sera alors assurée par la Sécurité sociale. En fonction de la nature de votre absence, votre organisme de formation pourra vous indiquer le montant des retenues.

Absences injustifiées
Dans une formation à temps plein, chaque jour d'absence injustifiée entraînera une retenue sur votre rémunération mensuelle. Cette retenue est aggravée en cas d'absence un lundi ou un vendredi ou encore la veille ou le lendemain d'un jour férié (dans ce cas, le week-end ou le jour férié qui suit ou précède le jour d'absence sera déduit de votre rémunération).

Courte interruption de la formation
Votre centre peut prévoir une interruption pour congé pendant votre formation d'une durée maximum de 15 jours pour un stage de 6 mois et de 30 jours pour un stage d'un an. Dans ce cas, vous percevez votre rémunération.
Vous pouvez ainsi prétendre à une rémunération, pendant les fermetures du centre, pour une durée maximum de 30 jours. Si le centre déclare une fermeture du lundi au vendredi, 5 jours seront comptabilisés.
Si le centre déclare une fermeture du jeudi au jeudi de la semaine suivante, 8 jours seront comptabilisés.

Arrêt ou interruption du stage
En entrant en formation, vous vous êtes engagé moralement à suivre la formation jusqu'à son terme. Cependant, lorsqu'il se présente des situations particulières (raison de santé, difficultés personnelles graves, obtention d'un contrat de travail de type CDI), l'interruption du stage peut être envisagée au cas par cas, en concertation avec l'organisme de formation et la Région Bretagne.Dans ce cas, après validation par la Région, vous n'aurez pas à rembourser le coût de la formation ni les sommes perçues, au cours de la formation, au titre de la rémunération. Toute demande de remboursement de la formation émanant de l'organisme de formation n'est pas légale.

Autres cas
Dans le cas d'un abandon injustifié ou d'un renvoi pour faute grave, il peut vous être demandé de rembourser les sommes perçues au titre de votre rémunération au cours de la formation et, le cas échéant, les sommes correspondant aux cotisations de protection sociale.

Votre **rémunération**

Pendant votre formation, votre rémunération sera assurée, soit par Pôle emploi, si vous avez des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE), soit par la Région Bretagne, sauf sur la POP (plateforme d'orientation professionnelle), pour laquelle la Région n'a pas prévu de rémunération Région. Cependant, si vous avez - 26 ans, il existe une possibilité de bourse. *Voir la bourse POP page suivante.*

Rémunération de Pôle emploi

Les demandeurs d'emploi qui ont des droits à l'allocation chômage et qui donc, perçoivent l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) peuvent bénéficier, au cours de leur formation, de l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF).

Rémunération Région

Elle dépend de votre situation personnelle à l'entrée en formation. La Région rémunère les stagiaires qui ne bénéficient pas d'une indemnisation par le Pôle emploi, ou un autre organisme d'indemnisation du chômage. La rémunération est versée avec un décalage d'un mois au terme du mois échu (le versement d'une rémunération par anticipation est interdite par le code du travail, ce qui signifie que pour le mois de septembre, vous toucherez votre rémunération courant octobre). Son montant dépend de votre situation avant l'entrée en stage, comme l'indique le tableau ci-contre. Le dossier de demande de rémunération mensuelle vous sera remis par votre centre de formation.

Vous devrez le remplir, le dater et le signer. Il sera ensuite transmis, par votre centre de formation, au pôle rémunération de la Région. Tout dossier devra être complet avant l'envoi à la Région. Le paiement de votre rémunération n'est pas possible avant la transmission de votre dossier complet.
La liste des pièces à fournir pour constituer ce dossier vous sera communiquée par l'organisme de formation, vous pourrez également trouver la liste de ces pièces sur le site de la Région en suivant ce lien : **www.bretagne.fr/extranets/formation professionnelle continue**

Affiliation obligatoire du stagiaire à la Sécurité sociale : chaque stagiaire doit être affilié en son nom propre à une caisse de Sécurité sociale (soit URSSAF pour le régime général, soit MSA, RSI, etc. pour les régimes particuliers). La responsabilité de cette affiliation est confiée au directeur du centre de formation (code du travail).

Bourse POP

Pendant votre prestation POP, vous pouvez bénéficier d'une bourse de la Région si vous avez moins de 26 ans à l'entrée et si vous n'avez pas de droits à l'allocation chômage. Elle est attribuée pour accompagner la construction de votre projet d'orientation. Les jeunes accompagnés dans le cadre de la Garantie Jeune ne peuvent prétendre à l'octroi de la bourse.
Cette aide ne peut être cumulée avec d'autres ressources, sauf le rSa, l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou l'allocation temporaire d'attente (ATA).

Le montant de l'aide est au maximum de 640 €. Elle est versée en 2 fois : 50 % au démarrage de la formation et le solde à mi parcours environ sur présentation d'une fiche bilan individuel intermédiaire produite par l'organisme de formation.

À savoir

La rémunération n'est pas un salaire : vous n'êtes pas salarié des organismes de formation.
Les indemnités de congés payés : pendant la durée de votre stage, vous percevrez une rémunération incluant une indemnité compensatrice de congés payés (ICCP), égale au 1/10e de la somme perçue (sauf si vous êtes travailleur handicapé ayant au moins 6 mois d'activité salariée – dans ce cas, l'ICCP est versée en fin de formation).
Les impôts et charges : vos rémunérations sont imposables et soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Elles sont exonérées de la CSG et de la CRDS. Le montant imposable du stage, au titre de l'année civile, figure sur le dernier avis de paiement qui vous sera adressé. Aucun duplicata n'est délivré.

Montant de la rémunération versée par la Région

Situation du bénéficiaire	Rémunération mensuelle [1]
Salariés privés d'emploi ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois, ou de 12 mois pendant une période de 24 mois (dernière période travaillée qui correspond à 910 h de travail effectif)	652,02 €
Salariés handicapés privés d'emploi ayant exercé une activité professionnelle pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois, ou de 12 mois pendant une période de 24 mois (dernière période travaillée qui correspond à 910 h de travail effectif)	De 652,02 € à 1 932,52 € sur la base des fiches de salaires fournies
Travailleurs non salariés ou à la recherche d'un emploi ayant exercé une activité professionnelle durant 12 mois dont 6 mois consécutifs dans les 3 années précédant l'entrée en stage. Fournir l'extrait Kbis (ou document similaire)	708,59 €
Handicapés sans référence de travail suffisante, à la recherche d'un premier emploi	652,02 €
Mère de famille ayant eu 3 enfants	652,02 €
Femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans	652,02 €
Personnes divorcées, veuves, séparées, ou célibataires et qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France	652,02 €
Femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi	652,02 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante (18/20 ans)	310,39 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante (21/25 ans)	339,35 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante (26 ans et plus)	401,09 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante, âgées de moins de 18 ans	130,34 €

[1] *Sous réserve de modifications et en fonction des documents justificatifs fournis*

Cumul rSa et rémunération Région : le rSa peut faciliter votre formation.
Vous rentrez en formation rémunérée, le revenu de solidarité active (rSa) peut, selon votre rémunération et votre situation familiale, vous apporter un complément de ressources : le cumul rSa et rémunération Région est possible. Vous pouvez réaliser une simulation de vos droits au rSa en vous connectant sur le site de la CAF : **www.caf.fr**
Votre organisme de formation peut vous apporter les éléments concernant votre future rémunération de stagiaire (nécessaire à cette simulation) et, si vous le souhaitez, vous accompagner dans cette démarche. En cas d'éligibilité, vous pouvez télécharger ou imprimer le dossier de demande de rSa, puis l'adresser directement à la CAF.

Qualité de la formation : **votre avis nous intéresse !**

Afin de garantir la qualité des formations, le contenu, la durée et les objectifs des stages doivent être adaptés aux besoins de l'économie et des demandeurs d'emploi. Deux moyens ont été mis en place pour évaluer les prestations :

▪ **le bilan final :** en fin de formation, le centre de formation organise un bilan, auquel participe, généralement, une personne de la Région. Le centre de formation rédige un bilan qualitatif de l'action de formation et communique à la Région l'évaluation de la formation réalisée par les stagiaires ;

▪ **le questionnaire fourni avec votre set d'écriture Région à l'entrée en formation :** votre contribution est indispensable pour faire évoluer le Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle. Vous avez donc la possibilité de vous exprimer à l'aide du document « Qualité de la formation ».
Ce document est à envoyer au Service Parcours d'Accès à la Qualification dont l'adresse est mentionnée sur le questionnaire et ci-contre.

La Région s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles recueillies [1].

Si vous souhaitez directement faire part à la Région de vos remarques et appréciations sur la formation que vous venez de suivre, vous pouvez adresser ce questionnaire, après l'avoir rempli, à l'adresse suivante :
Région Bretagne
Service Parcours d'Accès à la Qualification
283 avenue du Général Patton - CS 21101
35711 Rennes Cedex 7

Merci pour votre contribution qui participera à faire évoluer l'offre de formation de la Région Bretagne.


Questionnaire
"QUALITÉ DE LA FORMATION"

[1] *Tout stagiaire a la possibilité selon la loi Informatique et liberté n° 78.17 du 6 janvier 1978 de consulter (droit d'accès) la base de données et de demander des modifications (droit de rectification) ou la suppression des données le concernant.*

Se former tout au long de la vie

La Région Bretagne, en lien avec ses partenaires régionaux, anime le réseau Maison de la formation professionnelle (MFP). Quel que soit votre âge, que vous soyez salarié ou demandeur d'emploi, qualifié ou non, les points d'accueil Maison de la formation professionnelle sont là pour vous aider.

▪ **Toute l'information sur les différentes formations :** vous souhaitez changer de métier, obtenir un diplôme, améliorer vos compétences… Le tableau ci-après vous présente l'ensemble des dispositifs disponibles pour vous aider à construire votre projet professionnel, vous former et/ou faire reconnaître votre expérience professionnelle. Ces informations sont aussi détaillées sur le site : **www.seformerenbretagne.fr**

▪ **Des lieux d'accueil pour vous renseigner :** le réseau Maison de la formation professionnelle est un service de proximité pour tous. Dans chaque point d'accueil Maison de la formation professionnelle, vous trouverez une première information sur les différentes possibilités d'accès à la formation (les dispositifs existants, les modalités d'accès et les aides possibles).Si vous souhaitez un conseil spécialisé, bénéficier d'un accompagnement, une mise en relation personnalisée avec la structure compétente vous sera proposée pour répondre à votre besoin. Retrouvez les coordonnées des 300 points d'accueil MFP sur le site : **www.seformerenbretagne.fr**

Ce site contient un système de géolocalisation qui permet, en tapant le nom de sa commune, d'obtenir les coordonnées et horaires des points d'accueil MFP les plus proches de chez vous, dans un rayon de 20 km. Vous y trouverez en téléchargement l'ensemble des plaquettes consacrées aux points d'accueil MFP.
Les points d'accueil Maison de la Formation Professionnelle en Bretagne sont notamment : CIO, missions locales, Pôle emploi, Fongecif Bretagne, Points Information Jeunesse, Points Accueil Emploi, Cap emploi, Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles…

Se former avec la Région Bretagne

En charge de la formation professionnelle des jeunes et adultes, la Région finance un ensemble de formations et d'aides pour accompagner les demandeurs d'emploi et, dans certains cas, les personnes déjà en activité dans leur évolution professionnelle. Ces dispositifs permettent de répondre à deux problématiques :
▪ comment construire son projet professionnel ?
▪ comment se former ?

Comment construire son projet professionnel ?

	DRIP / POP Plateforme d'Orientation Professionnelle	DRIP / POP-FLE Plateforme d'Orientation Professionnelle Français Langue Étrangère	DRIP PréFos Pré Formation Sectorielle	DRIP / PPI Prestation Préparatoire à l'Insertion
Objectifs	▪ Définir et/ou valider un projet professionnel ▪ Construire un plan d'action afin d'entrer en formation qualifiante	▪ Apprentissage de la langue française ▪ Accompagnement afin de définir ou valider un projet professionnel ▪ Construire un plan d'action afin d'entrer en formation qualifiante	▪ Préciser son projet dans un secteur professionnel déjà repéré ▪ Choisir un métier dans ce secteur ▪ Construire un plan d'action afin d'entrer en formation qualifiante	▪ Accompagnement dans la résolution de problèmes périphériques ▪ Bâtir et valider un projet professionnel ▪ Construire un plan d'action afin d'entrer en formation qualifiante ▪ Bénéficier d'une remise à niveau et se préparer à l'entrée en qualification
Publics	Demandeur d'emploi jeune ou adulte	Demandeur d'emploi jeune ou adulte relevant du public FLE	Demandeur d'emploi jeune ou adulte sans qualification ou de faible niveau de qualification	Demandeur d'emploi jeune de 16 à 25 ans voire 30 ans
Caractéristiques	**Durée : maximum 4 mois** Durée individualisée en fonction du besoin des stagiaires	**Durée : environ 6 mois** 560 h en centre 280 h en entreprise	**Durée : environ 2 mois ½** 275 h en centre 140 h en entreprise	**Durée : environ 6 mois** (900 h) maximum 1 140 h, dont 30 % en entreprise minimum
Financement	Prise en charge à 100 % par la Région			
Rémunération	Si droits à l'ARE, maintien de l'allocation Pôle Emploi, pas de possibilité de rémunération Région. Existence d'une bourse POP pour les - 26 ans	Si droits à l'ARE, maintien de l'allocation Pôle emploi – possibilté de rémunération Région		
Sites	www.bretagne.fr www.gref-bretagne.com www.seformerenbretagne.fr			
Contacts	Pôle emploi Mission locale Cap emploi			

Comment se former ?

	Comment faire reconnaître son expérience ?	Comment se former ?					
		Pour obtenir une qualification, un diplôme				Pour se perfectionner, se remettre à niveau	
	Validation des acquis de l'expérience (VAE) Chèque validation	Contrat d'apprentissage	Chèque formation	PBF Programme Bretagne Formation	PRS Programme Régional Supérieur	Compétences clés	Chèque FORCE
Objectifs	▪ Faire valider les acquis de son expérience pour obtenir tout ou partie d'une certification ▪ Les certifications, enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sont accessibles par la VAE	▪ Travailler et suivre une formation en alternance pour obtenir une qualification professionnelle ▪ Le contrat d'apprentissage concerne les secteurs privés et publics	▪ Obtenir une qualification : titre ou diplôme homologué ou en cours d'homologation	▪ Favoriser l'accès pour un demandeur d'emploi à un premier niveau de qualification ▪ Obtenir une première qualification et certification ▪ S'insérer durablement dans l'emploi	▪ Obtenir une qualification et accéder à un titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle de niveau 3 ou 2	▪ Proposer des modules de formation permettant l'acquisition de huit compétences fondamentales définies par l'Union européenne (compréhension et expression en langue française / mathématiques / sciences et technologies / compréhension et expression en langue étrangère (anglais et Français Langue Étrangère) / numérique (bureautique et Internet) / apprendre à apprendre)	▪ Faciliter l'accès à l'emploi u l'adaptation au poste de travail par l'intermédiaire d'un parcours de formation individualisé
Publics	▪ 3 ans d'activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport avec le contenu de la certification visée	▪ Jeune de 16 à 26 ans (possibilité de dérogation sous certaines conditions)	▪ Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, sorti de formation initiale depuis plus d'un an et résidant en Bretagne depuis au moins 6 mois	▪ Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, sorti de formation initiale depuis plus d'un an et n'ayant pas bénéficié d'un financement Région pour une formation qualifiante dans les 24 derniers mois		▪ Personnes sans qualification et de premiers niveaux de qualification (6 à 5) ▪ Public de niveau 4 ayant un projet d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi passant par l'acquisition des compétences clés	▪ Demandeurs d'emploi de 18 à 26 ans, issus du système scolaire depuis plus d'un an, inscrits à Pôle emploi ▪ Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, inscrits à Pôle emploi ▪ Jeunes en contrat d'avenir
Caractéristiques	▪ Dépôt d'un dossier auprès du certificateur concerné ▪ Possibilité d'accompagnement dans la démarche par un organisme spécialisé ▪ Déroulé : entretien avec un jury et/ou mise en situation professionnelle ▪ Possibilité de congé pour VAE (24 h) pour les salariés (sous condition)	▪ CDD de 2 ans en général ▪ Possibilité de dérogation sous certaines conditions ▪ Formation en CFA : au moins 400 h/an (1 350 h/2 ans pour un bac ou un BTS)	▪ Accès à tout niveau de formation ; pour les formations de niveau 1 à 3 : justifier de 2 ans d'activité professionnelle ▪ Le projet de formation doit être validé par une prestation de bilan ou de définition de projet	▪ Formations de niveaux infra 5, 5 et 4 ▪ Durée maximum : 12 mois ▪ Formations à temps plein ou temps partiel ▪ Formations en alternance entre le centre de formation et l'entreprise	▪ Formations de niveaux 3 et 2 ▪ Durée maximum : 12 mois ▪ Formations à temps plein ▪ Formations en alternance entre le centre de formation et l'entreprise	▪ La formation se déroule sous forme de parcours sur mesure, d'un durée de 40 à 400 h environ ▪ Maximum : 18 h par semaine	▪ Formations de 20 à 150 h. Se déroulant exclusivement en Bretagne et en présentiel. Tous les domaines de formation sont éligibles.
Financement	▪ Région Bretagne : 700 € maximum pour une durée moyenne de 10 h d'accompagnement	▪ Région : aide au 1er équipement professionnel, transport, logement, restauration	▪ Région Bretagne : prise en charge partielle et plafonnée des frais ▪ Activation obligatoire du D.I.F. en complément.	▪ Gratuité (100 % des frais de formation pris en charge par la Région Bretagne)	▪ Frais de formation pris en charge par la Région ▪ Sur certaines actions, possibilité de participation du stagiaire limitée à 200 €	▪ Prise en charge par la Région et l'État (gratuité pour le bénéficiaire)	▪ Participation maximale de la Région de 10 € par heure de formation et de 1 200 € pour un parcours de formation qui ne peut excéder 150 h.
Rémunération	Salaire si congé VAE ou Pôle emploi	Rémunération brute selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat et le type d'employeur : de 25 à 78 % du SMIC	Rémunération sous condition	Pôle emploi ou Région Bretagne			▪ Pas de rémunération du stagiaire par la Région
Sites	www.bretagne.123vae.com www.seformerenbretagne.fr www.gref-bretagne.com	www.bretagne.fr		www.seformerenbretagne.fr www.bretagne.fr www.gref-bretagne.com			
Contacts	Point Information Conseil	▪ CIO ▪ CFA ▪ Pôle emploi ▪ Mission locale	▪ Mission locale ▪ Pôle emploi ▪ Cap emploi ▪ Point-Région	Directement avec l'organisme de formation		▪ Organismes de formation ▪ Pôle emploi ▪ PAE (Point Accueil Emploi)	▪ Mission locale ▪ Pôle emploi ▪ Cap emploi

La Région assure la prise en charge du coût pédagogique des formations sanitaires et sociales selon des modalités spécifiques en fonction des formations. Les établissements de formation agrées vous communiqueront les renseignements utiles. E-mail : sfoss@region-bretagne.fr – Tél. : 02 99 27 96 75

Glossaire

ADASEA
Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

AGEFIPH
Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées

ALE
Agences Locales pour l'Emploi

APECITA
Association Pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture et de l'agroalimentaire

ARE
Allocation d'aide au Retour à l'Emploi

AREF
Allocation d'aide au Retour à l'Emploi-Formation

CAE
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

CDD
Contrat à Durée Déterminée

CDI
Contrat à Durée Indéterminée

CFA
Centre de Formation d'Apprentis

CPROF
Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles

CRDS
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale

CSG
Contribution Sociale Généralisée

DRIP
Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle

FONGECIF
Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation

GREF
Groupement Relation Emploi Formation

ICCP
Indemnité Compensatrice de Congés Payés

IRPP
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques

PBF
Programme Bretagne Formation

PRS
Programme Régional Supérieur

MSA
Mutualité Sociale Agricole

rSa
Revenu de Solidarité Active

RNCP
Répertoire National des Certifications Professionnelles

VAE
Validation des Acquis de l'Expérience

Vos **contacts**

Plusieurs structures peuvent être des lieux-ressources pour vous aider dans vos démarches d'insertion. L'ensemble des adresses de ces lieux est disponible sur le site **www.seformerenbretagne.fr**. Elles vous sont présentées ci-dessous :

Les Points-Région

Ouverts à tous, les Points-Région sont à la fois des pôles d'information où se renseigner sur les compétences et les actions du Conseil régional de Bretagne et des lieux dédiés à la formation professionnelle.
Dans chaque Points-Région, une équipe répond à vos questions et vous accompagne dans vos démarches. Elle vous informe sur l'offre de formation disponible et sur les financements possibles de votre parcours de formation.
Des espaces multimédia en libre accès facilitent votre recherche d'informations : consultation de sites Internet sur les métiers, la formation et l'emploi, utilisation de logiciels bureautiques pour réaliser CV, lettres de motivation...

CÔTES-D'ARMOR

Point-Région de Saint-Brieuc
16, rue du 71e Régiment d'Infanterie
22 000 Saint-Brieuc
Tél. : 02 96 77 02 80
E-mail : point-region-stbrieuc@region-bretagne.fr

FINISTÈRE

Point-Région de Brest
1, rue Parmentier
CS 21923
29 219 Brest cedex 1
Tél. : 02 98 33 18 20
E-mail : point-region-brest@region-bretagne.fr

ILLE-ET-VILAINE

Point-Région de Rennes
35-37, boulevard de la Tour d'Auvergne
35 000 Rennes
Tél. : 02 23 20 42 50
E-mail : point-region-rennes@region-bretagne.fr

MORBIHAN

Point-Région de Vannes
22, rue du lieutenant Colonel Maury
56 000 Vannes
Tél. : 02 97 68 15 74
E-mail : point-region-vannes@region-bretagne.fr

www.seformerenbretagne.fr

Points d'accueil Maisons de la Formation Professionnelle en Bretagne : CIO, missions locales, Pôle emploi, Fongecif Bretagne, Points Information Jeunesse, Points Accueil Emploi, Cap emploi, Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles...
Toutes les coordonnées et les horaires d'accueil des publics sur :
www.seformerenbretagne.fr
rubrique *où se renseigner*

GREF Bretagne

Vous pouvez retrouver l'intégralité de l'offre de formation professionnelle continue en Bretagne sur le site Internet du GREF Bretagne
www.gref-bretagne.com

Nadoz

Connectez-vous sur Nadoz.org !
Ce site régional d'information sur la formation professionnelle initiale et continue a été réalisé par l'Onisep Bretagne, à la demande du Conseil régional de Bretagne et du rectorat. Il vous informe sur les différents secteurs d'activité de l'économie régionale, leurs métiers et les formations pour y accéder.
Vous y trouverez toutes les filières de formation initiale, du CAP au BTS et DUT (600 fiches diplômes et 400 établissements répertoriés). Nadoz.org, c'est aussi 500 métiers à explorer à partir de ses centres d'intérêt ou d'un secteur d'activité avec des vidéos pour en savoir plus, un agenda des salons et forums où s'informer sur les métiers et les formations.
www.nadoz.org

Centres d'Information et d'Orientation (CIO)

Les CIO accueillent les jeunes scolarisés et leur famille, les étudiants et tout adulte à la recherche de renseignements sur les métiers, la formation initiale et la formation professionnelle. Des conseillers d'orientation assurent, sur rendez-vous, des entretiens personnalisés et informent sur les choix d'études et les filières de formation.

Pôle emploi

Pôle emploi est au service des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises. Il propose une large gamme de services : consultation des fichiers d'offres d'emploi et d'offres de formation, réunions d'information, ateliers d'orientation et de recherche d'emploi, entretiens personnalisé avec un conseiller (sur rendez-vous), auto-documentation. Pour joindre les Pôles emploi, un numéro unique : le 39 49 (selon le service, gratuit ou 0,11 € TTC maximum l'appel, hors éventuel surcoût de l'opérateur).
www.pole-emploi.fr

Missions Locales pour l'Emploi (MLE)

Les Missions locales s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis plus d'un an, à la recherche d'une formation, d'un emploi. Elles apportent une aide à l'insertion professionnelle et sociale en accompagnant les jeunes sur les questions d'emploi, de formation, de santé, de logement, de transport et de loisirs. 17 missions locales couvrent l'ensemble de la Bretagne avec 40 antennes et près de 300 points d'accueil de proximité. La mission locale la plus proche de chez vous pourra vous transmettre les coordonnées de ces antennes et de ces points d'accueil.

CAP emploi

Le réseau Cap emploi occupe aujourd'hui une place centrale dans le dispositif d'insertion des personnes handicapées, en assurant les missions spécifiques de préparation, d'accompagnement des parcours et d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

CAF des Côtes-d'Armor 22
53, boulevard Clémenceau
22 096 Saint-Brieuc cedex 9
Tél. : 0 820 25 22 10

CAF du Sud Finistère 29
1, avenue de Ti Douar
29 321 Quimper cedex 9
Tél. : 0 820 25 29 20

CAF du Nord Finistère 29
1, rue Portzmoguer
29 602 Brest Cedex 2
Tél. : 0 820 25 29 10

CAF d'Ille et Vilaine 35
7, cours des Alliés
35 028 Rennes cedex 9
Tél. : 0 820 25 35 10

CAF du Morbihan 56
70, rue Sainte-Anne
BP 322
56 018 Vannes cedex
Tél. : 0 820 25 56 10

Apprentissage

Conseil régional de Bretagne
Service Apprentissage
283, avenue Patton – CS 21101
35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 11 97
Tél. : 02 96 50 43 43

FONGECIF

Le FONGECIF est chargé de la collecte et de la gestion des contributions des entreprises au titre du Congé Individuel de Formation, du bilan de compétences et du congé VAE.
Il apporte aux salariés une information personnalisée, un conseil et un accompagnement au projet professionnel. il assure, sous certaines conditions, un financement du CIF et du bilan de compétences.
Numéro Azur : 0810 10 70 20
E-mail : fongecif@fongecif-bretagne.org
www.fongecif-bretagne.org



Avertissement

Compte tenu de la rapidité d'évolution du champ de la formation professionnelle et des coordonnées des organismes, les informations contenues dans ce guide nécessitent d'être actualisées régulièrement auprès de vos conseillers ou sur Internet. Ce document a une valeur informative et ne saurait être utilisé pour faire valoir des droits.

-75%* Pour vous aider À REBONDIR dans les coups durs

*Délivrée en fonction de votre situation sociale.



actuël
LA CARTE SOLIDAIRE



CONTACT ter BRETAGNE

N° Vert 0 800 880 562

Appel gratuit depuis un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur.
Du lundi au vendredi de 7 h à 20 h. Le samedi de 10 h à 17 h.

www.bretagne.fr

Nouveau Monde DDB Nantes P2010104 - RCS B 334 024 528

En Région Bretagne on a tous droit au meilleur tarif

Région BRETAGNE

Un réseau **exploité** par la SNCF

ter BRETAGNE
En **région Bretagne**, vous relier est essentiel.

Septembre 2014 – Direction de la relation aux citoyens/Région Bretagne
Imprimé sur papier 100 % recyclé par l'atelier de reprographie

Stignad Rannvroel evit ar C'henemprañ Micherel

Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.fr

KUZUL-RANNVRO BREIZH
283 bali ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.rannvro-breizh.fr